



Marchandises Dangereuses 3/2009

Schwerzenbach, 20 novembre 2009


Appendices SDR 1, 2 et 3 en version 2010

Sur le site de la Gefag, les appendices SDR (appendice 1 dérogations nationales ; appendice 2 tunnel, appendice 3 Liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions, sont disponibles pour télécharger. Veuillez en profiter !

Catégorisations des Tunnels routières

Les réglementations nationales en SDR app. 2 en matière de tunnels ainsi que l'autorisation pour le passage de tunnels deviennent caduques au 1er janvier 2010. L'OFROU a décidé de soumettre toutes les 15 tunnels déjà classés dans la groupe „E“, c'est à dire la groupe la plus restrictive!

Le résultat sera donc une **interdiction total** soit pour le transport international des marchandises dangereuse a travers les alpes, ainsi que pour le transport national. Donc il y aura des conséquences graves pour l'approvisionnement de la Suisse ! (par exemple en canton de Grison : 8 des 15 tunnels s'y trouvent là). La « E » veut dire, que toutes les transports des marchandises dangereuses réglementaires seront interdits !

code tunnel / code de chargement	   				
	A	B	C	D	E
B	■	■	■	■	■
B1000C classe1	■	NEM <1000 kg NEM >1000 kg	■	■	■
B / D	■	colis citerne	■	■	■
B / E	■	Colis Citerne	■	■	■
C	■	■	■	■	■
C5000D classe1	■	■	NEM <5000 kg NEM >5000 kg	■	■
C / D	■	■	colis citerne	■	■
C / E	■	■	colis citerne	■	■
D	■	■	■	■	■
D / E	■	■	■	colis citerne / vrac	■
E	■	■	■	■	■
UN 2919, 3291, 3331 et 3373	■	■	■	■	■

■ = interdit
 ■ = autorisé
 NEM = masse net explosible

Par contre, les marchandises dangereuses transportées en vertu des règles d'exemption visées au 1.1.3 ADR ne seront pas soumises à aucune restrictions concernant les tunnels à partir de 2010, même si transportés dans de quantités énormes (max 40 tonnes), même si c'est une marchandises très dangereuse comme des liquides hautement inflammables emballé sous régime « LQ ». Mais attention : Au

seins de la WP-15, un document informel a été présenté par la Suisse, et c'est bien possible, que ces lacunes dans l'ADR sera réglé pour 2011. Il y aura toutefois encore beaucoup à faire dans le sujet des passages de tunnel, et en tout cas, il y aura des nombreuses modifications qui seront présentés dans les séminaires annoncés de la Gefag.

L'appendice 2 de la SDR sera supprimé à partir du 1^{er} janvier 2010 déjà, sauf la liste des tunnels soumise à survécut. Le document de transport doit porter la mention du code tunnel entre parenthèses à la fin. Seulement s'il est connu par avance que le transport n'empruntera pas un tunnel auquel s'appliquent des restrictions, la mention du code de restriction n'est pas nécessaire. Mais les exemptions de 1.1.3, de quoi s'agit-il ?

1.1.3 Exemptions (extrait)

Parmi les exemptions, il y existent certainement quelques unes à mentionner:

Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas:

1.1.3.1 a) au transport de marchandises dangereuses **effectué par des particuliers** lorsque les marchandises en question sont conditionnées pour la vente au détail et sont destinées à leur usage personnel ou domestique ou à leurs activités de loisir ou sportives à condition que des mesures soient prises pour empêcher toute fuite de contenu dans des conditions normales de transport.

b) au transport de machines ou de matériels non spécifiés dans l'ADR et qui comportent accessoirement des marchandises dangereuses dans leur structure ou leur circuit de fonctionnement

1.1.3.1 c) au transport effectué par des **entreprises mais accessoirement à leur activité principale**, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6. Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport.

1.1.3.4 Exemptions liées à des dispositions spéciales ou aux marchandises dangereuses emballées en quantités limitées ou en quantités exceptées

1.1.3.4.1 Certaines **dispositions spéciales** du chapitre 3.3 exemptent partiellement ou totalement le transport de marchandises dangereuses spécifiques des prescriptions de l'ADR. (voir colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 en regard des marchandises dangereuses de la rubrique concernée).

1.1.3.4.2 **marchandises dangereuses emballées en quantités limitées** sous réserve que les conditions du chapitre 3.4 soient satisfaites (matières emballées en colis « LQ »).

1.1.3.4.3 **marchandises dangereuses emballées en quantités exceptées** sous réserve que les conditions du chapitre 3.5 soient satisfaites.

1.1.3.6 Exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport

Afin de profiter d'un passage libre dans toutes les catégories de tunnel, la règle de 1.1.3.6 de nouveau est très important! Les marchandises dangereuses affectées aux catégories de transport 1, 2, 3, ou 4 comme indiqué dans la colonne (15) du tableau A du chapitre 3.2, profitent des exemptions importantes de l'ADR.

Cat.de transport → voir colonne 15	poids max. de transport par unité de transport en colis	Facteur de multiplication
0	0	→ (interdit)
1	20 l / kg	50
2	333 l / kg	3
3	1000 l / kg	1
4	illimitée	

Les marchandises dangereuses à bord de l'unité de transport sont dans la même catégorie (ou la valeur calculée selon ce tableau lorsque les marchandises dangereuses à bord de l'unité de transport sont de plusieurs catégories), elles peuvent être transportées en colis dans une même unité de transport sans que soient applicables les prescriptions suivantes: Chapitre 1.10, Chapitre 5.3, Section 5.4.3 Chapitre 7.2 sauf V5 et V8 sous 7.2.4, CV1 sous 7.5.11 et Partie 8 et 9

Les exigences suivantes restent néanmoins applicables:

- Colis conforme ADR avec étiquetage et marquage correcte
- Chapitre 7.5 sur l'arrimage et l'interdiction de chargement en commun; interdiction alcool, fumer etc.
- Document de transport ADR (voir chapitre 5.4.1)
- Formation de l'équipage selon chapitre 1.3
- Un extincteur à 2 kg (unité de transport > 3.5 tonnes : 6 kg)

Qté	Description Colis	UN Nr.	Dénomination officielle	Étiquettes	GE	Code Tunnel	Poids / colis	Poids Total	Catég. de trans.	Facteur	Points 1.1.3.6
2	Bidon	UN 1203	Essence	3	II	(D/E)	20 l	40 l	2	3	120
8	Bouteille à gaz	UN 1965	Propan (Gemisch C)	2.1		(B/D)	10,5 kg	84 kg	2	3	252
3	Bidons	UN 1098	ALCOOL ALLYLIQUE	6.1 (3)	I	(C/D)	2 l	6 l	1	50	300
3	Caisse	UN 3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Bisphenol B Epoxy)	9	III	(E)	26 kg	78 kg	3	1	78
										Total	750

Modification important pour 2011

Même que ça fait seulement quelques mois de la mise en œuvre de la version 2009 de l'ADR et RID (échéance des mesures transitoires le 30 juin 2009), les modifications de 2011 sont déjà visible :

Pour les matières appartenant à l'une des classes 1 à 9 satisfaisant aux critères de classement du 2.2.9.1.10, le document de transport doit porter la mention supplémentaire



"DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT"

Cette prescription supplémentaire ne s'applique pas pour les numéros ONU 3077 et 3082 ni pour les exemptions prévues au 5.2.1.8.1. La mention "POLLUANT MARIN" (conformément au chapitre 5.4.1.4.3 du Code IMDG) à la place de la mention "DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT" est acceptable pour les transports dans une chaîne de transport comportant un parcours maritime.

On n'a pas encore décidé à quelle place cette mention doit apparaître, mais en tout cas elle doit être attribué aux chaque rubrique UN, qui remplit les critères, sauf si on peut profiter de l'exemption (emballage simple d'un volume < 5 l / kg, ou emballages combiné contenant des emballages intérieures < 5 l / kg).

Modifications importants des certificats de formation des chauffeurs

La réunion de la WP-15 a décidé de créer une nouvelle format de certificat pour les Chauffeur. Elle sera introduit 2011, certainement avec des mesures transitoires pour les certificats existant :

Recto	<p style="text-align: center;">ADR - CERTIFICAT DE FORMATION POUR LES CONDUCTEURS</p> <p style="text-align: center;">**</p> <p>1. (NO DE CERTIFICAT)* 2. (NOM)* 3. (PRÉNOM(S))* 4. (DATE DE NAISSANCE jj/mm/aaaa)* 5. (NATIONALITÉ)* 6. (SIGNATURE DU TITULAIRE)* 7. (ORGANISME DÉLIVRANT LE CERTIFICAT)* 8. VALABLE JUSQU'AU: (jj/mm/aaaa)*</p> <p style="font-size: small;">(insérer la photographique du conducteur) *</p>	Verso	<p style="text-align: center;">VALABLE POUR LA OU LES CLASSES OU LES NUMÉROS ONU:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> EN CITERNES 9. (Classe ou numéro(s) ONU)* </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> AUTRES QUE CITERNES 10. (Classe ou numéro(s) ONU)* </td> </tr> </table> <p>Commentaires nationaux: 11.</p>	EN CITERNES 9. (Classe ou numéro(s) ONU)*	AUTRES QUE CITERNES 10. (Classe ou numéro(s) ONU)*
EN CITERNES 9. (Classe ou numéro(s) ONU)*	AUTRES QUE CITERNES 10. (Classe ou numéro(s) ONU)*				

Modifications importants des consignes écrites pour 2011 !!

En Suisse allemand on dit : «Maître j'ai fini le travail ; voulez-vous que je le répare toute suite ?» Ca fait même pas 6 mois que les nouvelles consignes écrites sont en fonction, et on décide déjà leur modifications soit de leur forme, soit de leur contenu!



On savait dès longtemps que les «nouvelles» consignes écrites présentent un certain nombre de défauts: les caractéristiques des risques ne sont pas toujours complètes et les marques ainsi que les signaux de danger ne contiennent pas certains renseignements importants. Les dangers signalés par des marques

n'ont pas été pris en considération alors même qu'en cas d'urgence, il serait utile que le chauffeur ait une vue d'ensemble de toutes les caractéristiques de danger. Il faudrait donc envisager d'ajouter des panneaux de danger relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement, aux matières transportées à chaud.

Pour la classe 9, les caractéristiques de danger indiquées sont justes mais trop complexes pour être utiles aux conducteurs. Étant donné qu'à l'intérieur de la classe 9 les matières dangereuses pour l'environnement des numéros ONU 3077 et 3082 sont de loin les plus transportées, les caractéristiques de danger sont, dans la plupart des cas, trompeuses, et la rubrique de la classe 9 devrait être divisée en deux.

La pelle, la protection de plaque d'égout et le réservoir collecteur (IMPORTANT: le réservoir ne doit plus être en plastique!!) sont nécessaires pour les classes 3, 4.1, 4.3, 8 et 9 (Remarque GEFAG: Pourquoi on a toujours oublié de mentionner aussi la classe 6.1?? Ces équipements ne sont pas censés servir à ramasser des produits dangereux qui se seraient répandus mais à permettre aux conducteurs à transporter de la terre, du sable ou un matériau équivalent pour obturer une plaque d'égout ou monter un petit muret. Il serait inutile en cas de fuite de gaz, par exemple du numéro ONU 1005 ammoniac anhydre (classe 2.3) (8), et aurait une utilité très limitée pour les solides. Il faudrait en tenir compte dans la note de bas de page (c) du paragraphe 5.4.3 et dans la note de bas de page (4) du paragraphe 8.1.5.3 en limitant cette prescription aux liquides.

Appart des modifications importants dans les textes de toutes les 4 pages, sur la page 3 on rajoute:

<i>Étiquettes et panneaux de danger</i>	<i>Caractéristiques de danger</i>	<i>Indications supplémentaires</i>
(1)	(2)	(3)
 <p><u>Matières dangereuses pour l'environnement</u></p>	<p><u>Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.</u></p>	
 <p><u>Matières transportées à chaud</u></p>	<p><u>Risque de brûlures en cas de chaleur.</u></p>	<p><u>Éviter de toucher les parties chaudes de l'engin de transport.</u></p>

Et sur la page 4 **le réservoir collecteur en plastique ne doit plus être en plastique**. L'association VAG présidente de la Gefag s'engage pour 2 choses : Tout d'abord d'un accord multilatéral afin de faciliter d'imprimer les nouvelles version des consignes écrites déjà maintenant et de les mettre en vigueur toute suite, et de recevoir des mesures transitoires suffisamment long pour les consignes écrites version 2009.

Cours Gefag 2010

Pour être à jours dans le domaine du transport de marchandises dangereuses, il est bien nécessaire s'informer et de se former régulièrement. La GEFAG vous propose des différents cours à Jongny sur Vevey en agréable ambiance. Avec le cours de base vous avez les connaissances de base solides sur le transport de marchandise dangereuse. Le Workshop vous informe sur tout changement en ADR 2011 et vous avez la possibilité de discuter librement dans un cadre protégé sur tout problème du travail quotidien. Si vous êtes conseiller à la sécurité, ne manquer pas de contrôler la dates d'échéance de votre certificat et de refaire l'examen avant le dernier jour de validité. La GEFAG se réjouit de votre participation !

31. mai 2010 *)	Cours de base en transport de matière dangereuse	Jongny	550.00
25. / 26. fév. 2010	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
27. / 28. oct. 2010	Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité	Jongny	1330.00
17. nov. 2010*)	Séminaire/Workshop pour CS et autres : ADR 2011 *) autres dates non déterminés encore	Jongny	480.00

Affaire interne!

Merci à tous qui ont versé le montant demandé dans notre dernière éditions ! Votre intérêt dans nos circulaires et le plus grand merci pour nous !

Joyeux fêtes!

L'équipe de la Gefag vous remercie de la bonne collaboration pendant tout l'année 2009 et vous souhaite joyeux fêtes et tout de bon pour 2010 !